



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Première Commission

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

**Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Cuba,
El Salvador, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan,
Kenya, Kirghizistan, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne,
République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan,
Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe : projet
de résolution**

Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Consciente que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'il faudrait examiner de nouvelles mesures afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Constatant une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

Prenant note avec satisfaction à ce sujet du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



la force contre des objets spatiaux², présenté par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008, et du projet révisé présenté en 2014³,

Considérant que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 qui, entre autres, réaffirment l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace⁴,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond soient commencés au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux³ présenté par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

² Voir CD/1839.

³ Voir CD/1985.

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Sri Lanka et Tadjikistan.